



Communauté de Communes
Pays de Néronde

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 Février 2026

Rédaction : M. Christian DESMARE, secrétaire de séance
Adoption : 09/04/2026 - Publication : 10/04/2026

Nombre de membres :

- *Afférents au Conseil Communautaire* : **23**
- *Présents* : **19**
- *Pouvoirs* : **2**
- *Ayant pris part aux votes* : **21**

Date de la convocation : 20/02/2026
Date de publication des délibérations :
27/02/2026

L'an 2026, le vingt-six du mois de février, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

1. M. PORIKIAN Thierry (Charly) – Président,
2. M. DURAND Denis (Bengy sur Craon)
3. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon)
4. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon)
5. Mme BENOIT Delphine (Blet)
6. M. SOUCHET David (Chassy)
7. Mme RAQUIN Edith (Cornusse)
8. Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)
9. M. SAUVETTE Lucien (Ignol)
10. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry)
11. M. ALLIER Christian (Nérondes)
12. M. DESMARE Christian (Nérondes)
13. Mme BARILLET Katia (Nérondes)
14. Mme SALAT Françoise (Nérondes)
15. M. GILBERT Roland (Nérondes)
16. M. HANKIN Philip (Ourouër-les-Bourdelins)
17. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins)
18. M. PÉRAS Sébastien (Ourouër les Bourdelins)
19. Mme MONIN Chrystelle, suppléante de M. De GOURCUFF Arnaud (Tendron),

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION

20. Mme PROUST Sandrine (Blet) pouvoir à Mme BENOIT Delphine (Blet)
21. M. FERRAND Thierry (Nérondes) pouvoir à M. ALLIER Christian (Nérondes)

ABSENT(S) / EXCUSE(S)

22. Mme KOOS Christine (Nérondes)
23. M. LAIGNEL Noël (Croisy)

SECRETAIRE DE SEANCE

M. DESMARE Christian (Nérondes)

SOMMAIRE

GENERAL

DCC_26_012 – CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT ECONOMIQUE AVEC LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE – DEV'UP A L'ECHELLE DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS

DCC_26_013 – CONTROLE 2025 CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – BILAN N+1

DCC_26_014 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

DCC_26_015 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EXERCICE 2025 – BUDGET GENERAL

DCC_26_016 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE DU SPANC

Les comptes financiers uniques sont inscrits à l'ordre du jour. Toutefois, au regard des difficultés techniques ayant affecté l'application Hélios et retardé leur validation par la DGFiP, la décision de procéder à leur vote ou de retirer ces points de l'ordre du jour sera arrêtée en séance.

DCC_26_017 – AVIS SUR LE VOLET ENVIRONNEMENTAL DU PROJET AGRIVOLTAÏQUE A BLET

DCC_26_018 – AVIS SUR LE VOLET ENVIRONNEMENTAL DU PROJET AGRIVOLTAÏQUE A CHARLY

POINTS DIVERS

PLANNING REUNIONS

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers communautaires.

GENERAL

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Communautaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
M. Christian DESMARE a été désigné pour remplir ces fonctions et a accepté.



Le Président rappelle l'envoi dématérialisé le 05/02/2026 du procès-verbal du Conseil Communautaire qui s'est tenu le 29 janvier 2026.
M. Durand a transmis une observation sur la nature de son vote pour la délibération n°DCC_26_011. Dans le procès-verbal, il avait été indiqué qu'il avait émis un vote contre au lieu d'une abstention. La rectification a été apportée et la délibération modifiée en conséquence.
Après délibération, le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés



Le Président informe l'assemblée de la nécessité de retirer deux points inscrits à l'ordre du jour :

- ➔ DCC_26_015 – Vote du Compte Financier Unique exercice 2025 – Budget général
- ➔ DCC_26_016 – Vote du Compte Financier Unique exercice 2025 – Budget annexe du SPANC

En effet, la DGFIP a subi des perturbations informatiques de grande ampleur ayant impacté la validation des CFU des collectivités. De ce fait, n'ayant pas eu le retour des CFU du budget général et du SPANC, il est impossible de les soumettre au vote.
Le Conseil Communautaire prend acte du retrait de ces deux points de l'ordre du jour de la présente séance.



Le compte 515 s'établit ce jour à 102 623,03 € après décaissement des rémunérations du personnel. Suite au dysfonctionnement d'Hélios, le versement des attributions de compensations aux communes n'est pas encore débité du compte.
D'autre part, la ligne de trésorerie ouverte en début d'année 2025 est intégralement remboursée et n'est pas renouvelée. Enfin, le prêt relais n'a pas fait l'objet d'un appel de fonds à ce jour.

GENERAL

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT ECONOMIQUE AVEC LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE – DEV'UP A L'ECHELLE DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS

Monsieur le Président expose que les conventions de partenariat économique précédemment conclues entre la Région Centre-Val de Loire et les territoires arrivant à échéance, un travail de renouvellement a été engagé en lien étroit avec les services régionaux.

Il rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Néronde (CCPN) a signé, en 2023, une convention spécifique de délégation d'octroi permettant le déploiement du Fonds Partenarial

Économie de Proximité, préalablement à la signature de la convention-cadre de partenariat économique.

Conformément aux orientations du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), adopté en novembre 2022, et au rôle de chef de file de la Région en matière de développement économique, une concertation a été menée à l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois (PLVA) avec les quatre EPCI membres.

Ces échanges techniques, conduits sur la base du projet de schéma de développement économique élaboré par le PLVA, ont permis de définir un nouveau cadre de coopération et d'aboutir à un document traduisant une stratégie économique partagée. Celle-ci est conforme au SCoT et aux autres stratégies territoriales du PLVA, ainsi qu'à leurs déclinaisons locales, tout en tenant compte des spécificités et des complémentarités de chaque territoire.

La nouvelle convention-cadre de partenariat économique, proposée dans la continuité de la précédente génération et à l'échelle du PLVA, précise notamment les objectifs et les modalités de coopération en matière d'animation économique et d'accompagnement territorial, d'aide aux entreprises et de priorités communes en cohérence avec le SRDEII. Elle est aujourd'hui soumise à l'approbation du conseil communautaire.

DCC_26_012

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes du Pays de Nérondes (CCPN) a signé, en 2023, une convention spécifique de délégation d'octroi permettant le déploiement du Fonds Partenarial Économie de Proximité, préalablement à la signature de la convention-cadre de partenariat économique.

Il rappelle que, dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), adopté en novembre 2022, la Région Centre-Val de Loire a réaffirmé son rôle de chef de file en matière de développement économique, avec pour priorité l'animation et la coordination des synergies entre la Région et les territoires.

À l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois (PLVA), une concertation a été engagée avec les quatre EPCI membres sur la base du projet de schéma de développement économique élaboré par le PLVA. Les travaux menés conjointement ont permis de définir un cadre de coopération renouvelé et d'aboutir à un document traduisant une stratégie économique partagée, conforme au SCoT et aux autres stratégies territoriales du PLVA, tout en prenant en compte les spécificités et les complémentarités de chaque territoire.

La signature de la nouvelle convention-cadre de partenariat économique, proposée dans la continuité de la précédente génération et à l'échelle du PLVA, vise à assurer une articulation cohérente de la politique économique territoriale.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 511-2, L. 1511-3, L. 1111-8 et R. 1111-1 ;

Vu la délibération de l'assemblée plénière du Conseil régional du Centre-Val de Loire des 9 et 10 novembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire en date du 10 février 2023 approuvant les modalités de mise en œuvre du partenariat économique avec les territoires ;

Vu la délibération n° D_2023_015 du Conseil communautaire en date du 23 février 2023 instaurant le Fonds Partenarial Économie de Proximité ;

Considérant que la nouvelle convention-cadre de partenariat économique s'inscrit dans le cadre des orientations du SRDEII et du rôle de chef de file de la Région en matière de développement économique ;

Considérant l'intérêt de formaliser, à l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois, une stratégie économique partagée fondée sur la complémentarité des territoires et la coordination des actions en matière de développement économique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'APPROUVER la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire, DEV'UP, le Pays Loire Val d'Aubois et les 4 Communautés de Communes,
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- DE DONNER MANDAT au Président pour accomplir l'ensemble des démarches afférentes à ce dossier.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

CONTROLE 2025 CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – BILAN N+1

Conformément aux articles L. 211-3, L. 211-4 et R. 243-1 du Code des juridictions financières (CJF), la Chambre Régionale des Comptes (CRC) avait notifié, le 5 mars 2024, sa décision de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes. Ce contrôle s'était déroulé sur place et sur pièces, après plusieurs échanges de renseignements et documents, et a couvert une période de plusieurs mois.

Le rapport de la CRC avait été transmis à l'ensemble des destinataires conformément à la réglementation en vigueur. La délibération correspondante avait eu pour seul objet la tenue du débat, sans porter sur le contenu du rapport lui-même, conformément aux obligations légales.

La synthèse générale établie par la CRC comportait quatre recommandations principales :

1. Généraliser la mise en œuvre de la comptabilité d'engagement et de la procédure de rattachement (p. 23).
2. Instaurer un inventaire physique et fiabiliser la tenue du patrimoine intercommunal, en harmonisant l'inventaire comptable et l'état d'actif (p. 24).
3. Fiabiliser les pratiques en matière d'amortissement des immobilisations et mettre à jour le tableau fixant les durées d'amortissement (p. 25).
4. Établir une tarification en lien avec les coûts de fonctionnement du complexe sportif (p. 50).

Lors du débat du 6 mars 2025, il est à noter que :

- Les recommandations n°1 et n°2 avaient déjà été mises en œuvre.
- La recommandation n°3 était en cours de traitement.
- La recommandation n°4 restait à traiter.

Nous sommes désormais en N+1, ce qui implique, conformément à la réglementation, l'élaboration d'un rapport post-contrôle faisant état de la mise en œuvre des recommandations de la CRC.

Le Président informe l'assemblée qu'une modification a été apportée au projet de délibération.

Il précise qu'il était initialement mentionné que le Conseil communautaire décidait de transmettre le rapport à la Chambre régionale des comptes (CRC). Or, il convient de rappeler que le Conseil

communautaire se limite à prendre acte de la communication dudit rapport. Celui-ci est établi et communiqué par le Président, à qui il appartient également d'en assurer la transmission à la CRC à titre d'ordonnateur.

En conséquence, le point correspondant a été rectifié en ce sens.

Aucune demande de complément d'information n'étant émise, le Président soumet au vote.

DCC_26_013

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Nérondes a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes portant sur l'examen de sa gestion à compter de l'exercice 2019 jusqu'à la période la plus récente à la date du courrier ;

Considérant que ce contrôle, notifié par courrier en date du 5 mars 2024, a donné lieu à un rapport d'observations définitives transmis à la collectivité et débattu en Conseil Communautaire le 6 mars 2025 ;

Conformément à l'article L. 243-9 du Code des juridictions financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, devant l'assemblée délibérante, les actions entreprises à la suite des observations de la CRC ;

Considérant que ce rapport sera communiqué à la Chambre Régionale des Comptes, qui en fait une synthèse annuelle ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- PRENDRE acte de la communication du rapport, annexé, présentant les actions entreprises à la suite des observations de la CRC et du suivi des recommandations, avec mention des mesures déjà mises en œuvre et de celles en cours de traitement ;
- PRENDRE ACTE que ce rapport sera transmis à la CRC conformément aux obligations légales.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Le débat d'orientations budgétaires est organisé afin de présenter les grandes lignes financières et les priorités de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes pour l'exercice à venir.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce débat doit être présenté à l'assemblée délibérante au moins 10 semaines avant le vote du budget primitif, afin de permettre à l'organe délibérant de disposer d'informations utiles pour ses décisions.

Il convient de rappeler que, compte tenu de la strate de notre EPCI, le DOB n'est pas obligatoire au regard de la réglementation. Néanmoins, il est proposé chaque année de manière volontaire, cette année de façon très succincte, afin d'apporter de la visibilité sur les choix budgétaires envisagés.

Cette approche s'explique également par le contexte particulier du renouvellement des conseils municipaux en mars prochain, qui entraînera le renouvellement de l'équipe communautaire.

Le budget présenté pourra ainsi servir de base à la prochaine équipe, tout en restant modifiable et ajustable selon les orientations et décisions qu'elle jugera opportunes.

Cette démarche vise donc à assurer la continuité de la gestion et à informer l'assemblée, tout en laissant une marge de manœuvre à la future équipe communautaire.

M. Durand prend la parole pour transmettre quelques précisions et rectifier quelques éléments cités dans la partie « contexte international ».

Il regrette également les couleurs utilisées pour les graphiques, trop similaires, qui ne permettent pas de bien distinguer les données.

Le Président fait part de son inquiétude quant à la diminution de la population qui lui paraît difficile actuellement à endiguer et qui représente un signal fort et grave de la situation du territoire mais également de certains territoires voisins.

DCC_26_014

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2312-1 et L.2312-3 (modifiés par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016) précisant le contenu, les modalités de transmission et de publication du rapport d'orientations budgétaires ;

Vu la circulaire NORT/B/00052/C du 24 février 1993, précisant que la teneur du débat doit être retracée dans une délibération distincte ;

Vu la loi NOTRE, et son article 107 relatif au débat d'orientations budgétaires ;

Considérant que, compte tenu de la strate de notre EPCI, le DOB n'est pas réglementairement obligatoire, mais qu'il est présenté cette année afin d'assurer la continuité de l'information budgétaire pour la prochaine équipe communautaire, dans un contexte de renouvellement des conseils municipaux en mars prochain ;

Le Président présente au Conseil Communautaire les grandes orientations budgétaires 2026 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026, conformément aux modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Communautaire, et sur la base du rapport annexé ;
- PREND acte que le DOB est volontaire et succinct, et présenté afin d'informer l'assemblée sur les grandes priorités financières et orienter le budget tout en laissant la totale liberté à la future équipe communautaire pour l'ajuster ;
- AUTORISE le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération, et à annexer le rapport d'orientations budgétaires au procès-verbal du conseil.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

Point retiré

Point retiré

PROJETS AGRIVOLTAÏQUES « DUNUM »

Les projets agrivoltaïques « Dunum » sur les communes de Blet et Charly visent à associer production d'électricité solaire et activité agricole durable sur des parcelles cultivées. Ces installations comprennent des structures surélevées permettant le passage des engins agricoles, ainsi que des aménagements paysagers et écologiques pour limiter l'impact visuel et environnemental.

Les études d'impact réalisées analysent notamment :

- Les milieux naturels et la biodiversité, avec identification d'espèces ou habitats sensibles ;
- L'insertion paysagère et la visibilité depuis les axes et habitations ;
- La préservation des sols et de l'usage agricole ;
- Les mesures d'évitement et de réduction des impacts, conformément à la séquence « éviter – réduire – compenser ».

Le Conseil communautaire est invité à émettre un avis sur le volet environnemental, au regard des études d'impact, des avis des services de l'État et de la cohérence des projets avec les documents de planification et objectifs territoriaux en matière de transition énergétique et de préservation des espaces naturels et agricoles.

AVIS SUR LE VOLET ENVIRONNEMENTAL DU PROJET AGRIVOLTAÏQUE A BLET

Afin qu'elle délibère dans le cadre du volet environnemental du projet, La CCPN a été saisie par la DDT dans le cadre d'un permis de construire à destination d'une installation d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de Blet.

Le présent dossier porte sur la réalisation d'une centrale agrivoltaïque, implantée au lieu-dit «Pré de l'érable» sur la commune de BLET. Le présent projet s'inscrit dans une réflexion du programme «DUNUM » constitué de 9 îlots, faisant l'objet de 10 permis de construire distincts mais d'une étude d'impact unique.

Les caractéristiques de l'installation photovoltaïque à Blet sont les suivantes :

<u>Caractéristiques initiales</u>			
Nombre de parcelles cadastrales		12	
Surface des parcelles cadastrales concernées (ha)		52,61	
<u>Caractéristiques finales</u>			
Surface clôturée (ha)		48,6	
Longueur de clôture (m)		3 742	
Portails		5	
<u>Caractéristiques des structures photovoltaïques</u>			
Nombre de structures photovoltaïques 2V52 sur tracker		229	
Nombre de structures photovoltaïques 2V26 sur tracker		59	
Nombre de modules PV		26 884	
Puissance totale (kWc)		19 500	
<u>Caractéristiques des locaux techniques</u>			
	Nombre	Couleur	Dimensions unitaires
Poste de livraison	1	Vert olive RAL 6003 ou bardage bois	12,0 x 3,0 x ht 3,0 m
Poste de transformation	5		6,06 x 2,44 x 2,9 ht
Citerne incendie	3	Vert olive RAL 6003	7,4 x 8,1 x ht 1 m
<u>Surfaces bâties</u>			
Surface voirie (m ²)		16 829	
Surface postes (m ²)		124	
Surface citerne (m ²)		300	
Surface de plancher (m ²)		110	

Tableau 1 : Caractéristiques du projet.
Source Terapolis

Il s'étend sur un terrain agricole, et actuellement exploité en polyculture-élevage et se situe à l'Ouest de la commune, entre les bois d'Acon et des Avignons, bordé à l'Ouest et au Nord-Est par deux routes communales (route de Foncilière et route de Guilly). Ces dernières desservent deux lieux-dits (« Guilly » et « Foncilière ») et le hameau « les Avignons ».

L'assemblée est informée que le Conseil Municipal de la commune de Blet, réuni en séance le 29 janvier dernier, a émis un avis défavorable au projet.

Mme Benoit, adjointe au Maire de la commune de Blet, indique que les projets présentés antérieurement avaient déjà fait l'objet d'un avis défavorable. Elle précise en outre que le projet actuellement soumis entraînerait la consommation de plus de 50 hectares de terres agricoles.

M. Durand intervient afin d'exprimer son regret quant à la sollicitation des Conseils communautaires par l'État pour l'émission de ce type d'avis. Il souligne qu'aucun membre de l'assemblée ne dispose d'une compétence professionnelle spécifique dans le domaine des installations agrivoltaïques et considère que ces consultations contribuent à allonger les délais d'instruction des demandes de permis de construire.

DCC_26_017

La société « TERA 34 » a déposé le 16/01/2026 à la Mairie de Blet (18350) un dossier de permis de construire concernant un projet de centrale agrivoltaïque au sol sur la commune de Blet et dont la superficie totale est de 526 138 m² au lieu-dit Le Pré de l'Érable.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, et conformément aux dispositions des articles L.122-1 et R122-7 du Code de l'Environnement, le Conseil Communautaire est appelé à donner son avis sur le projet au titre de l'évaluation environnementale.

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et R.122-7,

Vu la délibération n°2026_04 du conseil municipal de Blet en date du 29/01/2026 donnant un avis défavorable au projet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- EMET un avis défavorable au projet présenté sur la commune de Blet au titre de l'évaluation environnementale ;
- CHARGE le Président de transmettre le présent avis aux services préfectoraux et à Madame le Maire de Blet.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

AVIS SUR LE VOLET ENVIRONNEMENTAL DU PROJET AGRIVOLTAÏQUE A CHARLY

Afin qu'elle délibère dans le cadre du volet environnemental du projet, La CCPN a été saisie par la DDT dans le cadre d'un permis de construire à destination d'une installation d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de Charly.

Les caractéristiques de cette installation photovoltaïque sont les suivantes :

<u>Caractéristiques initiales</u>			
Nombre de parcelles cadastrales		6	
Surface des parcelles cadastrales concernées (ha)		45,19	
<u>Caractéristiques finales</u>			
Surface clôturée (ha)		33,22	
Longueur de clôture (m)		1 644	
Portails		3	
<u>Caractéristiques des structures photovoltaïques</u>			
Nombre de structures photovoltaïques 2V52 sur tracker		214	
Nombre de structures photovoltaïques 2V26 sur tracker		35	
Nombre de modules PV		24 076	
Puissance totale (kWc)		17 500	
<u>Caractéristiques des locaux techniques</u>			
	Nombre	Couleur	Dimensions unitaires
Poste de livraison	1	Vert olive RAL 6003 ou bardage bois	12,0 x 3,0 x ht 3,0 m
Poste de transformation	5		6,06 x 2,44 x 2,9 ht
Citerne incendie	2	Vert olive RAL 6003	7,4 x 8,1 x ht 1 m
<u>Surfaces bâties</u>			
Surface voirie (m ²)		15 602	
Surface postes (m ²)		124	
Surface citerne (m ²)		150	
Surface stockage (m ²)		405	
Surface de plancher (m ²)		110	

Tableau 1 : Caractéristiques du projet.
Source Terapolis

Le projet agrivoltaïque s'étend sur un terrain agricole et est actuellement exploité en grandes cultures. Il se situe au Nord du centre bourg, bordé à l'Est par la D6 reliant Blet à Nérondes.

Le Président informe que le Conseil Municipal de Charly, réuni en séance le 16 février dernier, a émis un avis favorable au projet présenté et qu'un projet supplémentaire pourrait être présenté dans les mois à venir.

M. Gilbert fait part de son inquiétude quant à l'importance des surfaces agricoles mobilisées par ces projets.

M. Péras partage cette préoccupation et précise qu'il s'agit, en outre, de terres actuellement cultivées et présentant un réel potentiel agronomique.

Il est également indiqué que les projets seraient raccordés au poste source de Dun/Bussy, qu'un nouveau poste sera prochainement nécessaire, celui-ci n'étant pas encore réalisé, et que sa construction nécessite un délai estimé entre cinq et sept ans.

Mme Raquin s'interroge sur la décision finale de la CDPNAF, dont la composition ne comprendrait pas davantage de professionnels spécialisés, et questionne, en conséquence, les conditions dans lesquelles elle est amenée à se prononcer.

M. Gilbert précise par ailleurs que les dossiers soumis, souvent volumineux (plus de 700 pages), ne distinguent pas clairement les éléments essentiels, ce qui peut mettre les conseillers en difficulté de compréhension, l'ensemble des informations n'étant pas nécessairement déterminant pour l'analyse du projet.

Une discussion s'engage sur l'opportunité et le bien-fondé des installations agrivoltaïques.

DCC_26_018

La société « TERA 35 » a déposé le 16/01/2026 à la Mairie de Charly (18350) un dossier de permis de construire concernant un projet de centrale agrivoltaïque au sol sur la commune de Charly et dont la superficie totale est de 451 935 m² au lieu-dit Grand Vilaine.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, et conformément aux dispositions des articles L.122-1 et R122-7 du Code de l'Environnement, le Conseil Communautaire est appelé à donner son avis sur le projet au titre de l'évaluation environnementale.

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et R.122-7,

Vu la délibération 2026/1-02 du conseil municipal de Charly en date du 16/02/2026 donnant un avis favorable au projet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- EMET un avis favorable au projet présenté sur la commune de Charly au titre de l'évaluation environnementale ;
- CHARGE le Président de transmettre le présent avis aux services préfectoraux et à Monsieur le Maire de Charly.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

➔ Installation de médecins solidaires

Il est indiqué que le projet d'installation de Médecins solidaires au sein de la maison de santé est, à ce jour, suspendu, faute de volontaires s'étant manifestés. Il est toutefois précisé que, si la situation venait à évoluer, l'installation pourrait intervenir dans des délais rapides, l'ensemble des éléments préparatoires ayant d'ores et déjà été anticipés.

Par ailleurs, il est signalé qu'une nouvelle secrétaire médicale exerce désormais au sein de la MSP, côté Centre régional de santé, à la suite de la démission de la précédente.

➔ Déconstruction de l'ancien gymnase et aménagement sportif et urbain

Une première estimation du projet a été communiquée par le cabinet de maîtrise d'œuvre, s'élevant à 109 000 €, avant possibilité de négociation, alors que l'enveloppe initiale prévoyait ces travaux à hauteur de 100 000 €.

Le Président précise que la réalisation des aménagements sportifs et urbains, prévue après la déconstruction, sera adaptée en fonction du budget restant.

Il est également indiqué que les opérations de désamiantage et de déconstruction devraient être effectuées durant les congés scolaires d'été, afin de garantir une sécurité optimale.

Enfin, un acompte correspondant à 30 % de la subvention du Contrat de territoire a été sollicité et est actuellement en attente de versement.



Pour ce dernier Conseil communautaire du mandat, le Président remercie l'ensemble des membres pour leur engagement. Il souligne que, malgré parfois des différences de vision, l'intérêt du territoire et de la population a su rassembler chacun, parfois au prix de sacrifices personnels et familiaux, toujours au service des autres.

Il adresse ses vœux de succès aux candidats se représentant lors des prochaines élections et souhaite une bonne retraite à ceux qui quittent leurs fonctions.

Le calendrier des prochaines réunions sera établi après une première rencontre avec les maires nouvellement élus. Il est rappelé que le budget devra, en tout état de cause, être voté avant le 29 avril prochain.

PLANNING REUNIONS

Aucune date de réunion n'est fixée à ce stade, dans l'attente des élections municipales et de l'installation du nouveau conseil communautaire. Les prochaines réunions seront fixées en concertation avec les maires nouvellement élus.



Après avoir remercié l'assemblée pour la qualité des débats, l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,
Thierry PORIKIAN

La secrétaire de séance,
Christian DESMARE